

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1971)
Heft: 151

Artikel: Libertés constitutionnelles : le T.F. définit, la police applique
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028197>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tant il fut banal et triste. Mais seul de toutes les formations en lutte, le parti radical a résolument axé son programme sur le maintien de l'ordre contre tous les extrémistes. Cet argument qu'il pouvait avancer à bon escient puisque la police est sous la responsabilité d'un de ses leaders a probablement porté auprès de sa clientèle habituelle, auprès des classes moyennes. Ainsi a-t-il pu récupérer une partie de l'opposition de droite qui ces dernières années votait vigilement. Saluons donc comme il le convient les premiers succès électoraux de la loi et de l'ordre. Gageons qu'on en reparlera dans les années à venir.

Ces remarques, soulignons-le encore une fois, relèvent de la nuance, puisque les avances et les reculs ont été minimes et finalement s'annulent, à l'exception de la légère progression radicale. Mais elles peuvent avoir de l'intérêt sur le plan suisse, dans la mesure où le microcosme genevois voit les affrontements propres à l'ensemble du pays prendre un tour vif et acquérir un relief plus marqué.

Une municipalité prévoyante

La « Tribune de Lausanne » a consacré une demi-page de son numéro du vendredi 16 avril dernier à l'autoroute du Léman et à la liaison Perraudettaz-Maladière. On y lit que « l'administration lausannoise ne s'est pas laissé prendre de vitesse et depuis de nombreuses années, des alignements de construction ont été calculés pour laisser passer cette route express. La « trouée existe déjà ».

Cette trouée est décrite quelques lignes plus loin : elle passe « entre les deux bâtiments inférieurs du Collège de l'Elysée »... « Au-dessous de l'Ecole polytechnique »... « au sud de l'Ecole hôtelière ».

A part ces établissements d'enseignement, l'autoroute projetée traversera de nombreux quartiers densément peuplés et la partie nord du parc du Denantou !

L'article conclut en disant que cette artère est inévitable du moment que le principe de la « bretelle » Corsy-La Perraudettaz a été admise. « Pour éviter l'un, il aurait fallu refuser l'autre ».

C'est confondre les problèmes de l'éclatement du trafic à l'embouchure d'une autoroute avec celui d'une liaison express.

L'extrême-gauche parlementaire

Comme cela était prévisible, le parti socialiste autonome tessinois, scission de gauche du parti socialiste, a réussi son entrée au parlement avec 6,2 % des voix. Son avance s'est faite au détriment de la formation orthodoxe, mais aussi de l'ensemble de la droite. C'est actuellement le seul succès en Suisse de ces mouvements d'extrême-gauche qui se veulent cependant plus pragmatiques et plus ouverts que les groupuscules classiques. Mais Genève compte déjà un Mouvement socialiste autonome et des groupes du même genre peuvent naître dans chaque canton romand et dans les cantons urbains de la Suisse alémanique.

Une double question doit être posée : quelle est l'influence que peut avoir sur le pouvoir politique un mouvement qui regroupe cinq à six pour cent des voix ? L'expérience du PSU français serait plutôt décevante à cet égard comme celle de la nouvelle

gauche neuchâteloise. Ne serait-il pas plus efficace, pour cette partie de la gauche, d'envisager une action sur les partis existants de l'intérieur ou de l'extérieur. Il faut évidemment pour cela que ces derniers tolèrent ces tendances.

Le raidissement que l'on perçoit dans l'attitude du Parti socialiste et de l'Union syndicale suisse permet d'espérer qu'en ce qui concerne ces deux organisations, une telle influence est possible. L'un et l'autre semblent désormais vouloir mettre l'accent sur leur volonté oppositionnelle. D'ailleurs à la pression de leur gauche s'ajoutent l'accroissement des tensions sociales et économiques, la crise du logement, le problème des travailleurs étrangers, les grèves.

Les récentes prises de positions politiques et syndicales pourraient amener cette partie de l'opinion de gauche qui était devenue sceptique sur l'efficacité des organisations traditionnelles, à modifier son attitude. Tout en restant minoritaire, elle pourrait être partie prenante dans l'élaboration d'une politique, être à nouveau en prise sur le réel.

Libertés constitutionnelles : Le T.F. définit, la police applique

Distributions de tracts, collages d'affiches « sauvages », manifestations sur la voie publique sont devenus, pour les groupes politiques n'ayant pas un large accès aux moyens traditionnels d'information, autant d'occasions de faire connaître leurs idées.

Fidèle à sa mission de préserver l'ordre établi, la police s'employait inlassablement à réprimer ce genre de manifestations, surtout lorsqu'elles émanaient de groupes « gauchistes ». Interpellations, saisies des tracts, des affiches, des banderoles, interrogatoires au poste, procès-verbal de contravention, amendes généralement « salées » : c'était devenu de la routine.

Bases légales de la répression : des règlements édictés à la fin du siècle dernier et soumettant ces moyens d'expression à l'autorisation préalable du Département de justice et police.

Frappée d'une amende de Fr. 100.— pour avoir distribué des tracts à l'entrée d'une usine, une Genevoise décida de ne pas se soumettre à la décision des instances cantonales qui, tout en ayant légèrement réduit la peine, l'avaient confirmée dans son principe. Dans un arrêt du 24 juin 1970, la Chambre de droit public du Tribunal fédéral annula la condamnation, résumant comme suit son opinion en la matière : « Ainsi l'exigence de l'autorisation préalable prévue par l'article premier du règlement genevois, dans la mesure où elle vise la distribution d'imprimés à caractère idéal, est incompatible avec la liberté de la presse garantie par l'article 55 de la constitution fédérale et avec la liberté d'expression, droit constitutionnel fédéral non écrit. »

Un premier bastion était tombé. Mais la police, toujours fidèle à sa mission, ne renonça pas aux poursuites engagées contre des colleurs d'affiches. Se fondant sur les considérants de l'arrêt du Tribunal fédéral rappelé plus haut, le Tribunal de police annula très récemment plusieurs amendes infligées à des colleurs d'affiches « sauvages ». Le deuxième bastion était sérieusement ébranlé.

Restaient les manifestations organisées sur la voie publique. Appelé à se prononcer sur le recours de manifestants condamnés à Zürich, pour ne pas avoir obtenu l'autorisation préalable de la police, le Tribunal fédéral a rendu, le 24 juin 1970 également, un arrêt fort intéressant : le principe de l'autorisation préalable est admis, mais pour le motif principal que de tels rassemblements constituent un risque pour la circulation publique, dans les milieux urbains. Et

la police « ne peut naturellement pas accorder ou refuser l'autorisation selon son bon plaisir et ne doit pas donner la préférence inconditionnelle au seul trafic, mais doit peser, selon des critères objectifs, les intérêts en présence ». Le Tribunal reconnaît que ce système de l'autorisation préalable peut présenter un danger, car les manifestations sont souvent liées à un événement précis d'actualité et que la procédure de recours contre un refus éventuel, lente par définition, peut aboutir à une interdiction de fait.

Si le principe de l'autorisation préalable est donc admis, ses limites et ses exigences sont heureusement précisées.

Il est indéniable que, dans ces deux arrêts, le Tribunal fédéral se montre beaucoup plus libéral, en matière de liberté d'expression (ce droit qui « mérite un traitement privilégié » de la part des autorités car il est « un élément indispensable à l'épanouissement de la personne humaine » et un « fondement de tout Etat démocratique ») que les autorités exécutives de la police. Le problème des relations entre la police et les citoyens a été traité au cours d'une récente émission télévisée. Lors de cette émission, le chef de la police genevoise Leyvraz déclarait que son rôle était de « préserver les libertés constitutionnelles des citoyens ». Il est regrettable que ce fonctionnaire n'ait pas la même conception de ces libertés que ceux qui sont chargés de les définir.

Réévaluation-alibi ou l'art de donner le change

Six milliards se sont réfugiés en une semaine en Suisse. Ils vaudront 7 % de plus, appréciez le bénéfice spéculatif.

Toute manipulation monétaire est immorale.

Illusoire de croire que la réévaluation est un remède à notre inflation. L'expérience allemande antérieure le prouve. L'inflation suisse a des causes spécifiques. Ce qui est grave, c'est le vide de politique antinflationniste sérieuse. La réévaluation ne saurait être un alibi.

Pas plus que la réévaluation du franc suisse ou du mark ne porte remède à la crise, c'est-à-dire à l'imparité du dollar.

Nous reviendrons bien sûr plus longuement sur ce sujet, dans notre prochain numéro.

La mort du « Peuple »

On dit les civilisations mortelles, à plus forte raison la presse quotidienne, qui d'ailleurs éphémère meurt tous les jours.

C'est ainsi qu'on peut accepter au nom d'une philosophie journalistique et stoïcienne la mort du « Peuple - La Sentinelle ».

Ce journal portait le souvenir des années héroïques du socialisme d'entre-deux guerres. Il a apporté beaucoup à la vie nationale. De sa collection on pourrait tirer une belle anthologie politique et socialiste.

Depuis quelques années, il vivait un peu artificiellement dans un poumon d'acier. L'inflation et la hausse des coûts ont stoppé le poumon d'acier. Inéluctablement, la presse d'opinion doit chercher d'autres moyens d'expression que le quotidien classique. « Domaine public » a été la recherche d'un de ces moyens d'expression nouveaux. Elle pourra être utile.

La nouvelle formule du « Peuple » nous intéressera au premier chef. Nous tiendrons donc nos lecteurs au courant.